



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

MMR 142889



DECISION N° D2024-2-SEDIF

Portant occupation à titre temporaire d'une emprise foncière appartenant au SEDIF 438 avenue du général de Gaulle à Clamart par le Groupement d'entreprises TERIDEAL/PARENGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 1°,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les décisions portant sur l'occupation temporaire, dans la limite d'une année, des biens immobiliers appartenant au SEDIF,

Considérant que le groupement d'entreprises TERIDEAL/PARENGE, dont le siège social est situé 31 place Gustave Eiffel à Rungis (94150), a sollicité du SEDIF la possibilité d'occuper une partie de la parcelle cadastrée section BK 93 sise 438 avenue du Général de Gaulle à Clamart (92140) relevant de son domaine public, afin de mener à bien la réalisation, pour le compte du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, de travaux relatifs à la modification de regards d'accès au collecteur d'assainissement départemental implantés sous la route départementale « 906 », située avenue du Général de Gaulle à Clamart, soit devant la parcelle précitée appartenant au SEDIF, ,

Considérant que l'emprise d'une surface approximative de 155 m² dont le Groupement sollicite la mise à disposition permettra, plus précisément, l'approvisionnement de béton et l'évacuation de gravats, ainsi que d'autres déblais par « big-bag » nécessaires à la réalisation des travaux précités et nécessitant la réalisation de manœuvres par les engins de chantier,

Considérant la possibilité de consentir à la gratuité de l'occupation au regard de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors que cette mise à disposition contribue directement à assurer la conservation du domaine public du SEDIF,

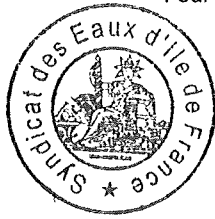
Vu le projet de convention d'occupation temporaire établi à cette fin entre le SEDIF et le groupement TERIDEAL/PARENGE, lequel prévoit les conditions de cette occupation d'une durée estimée à trois (3) mois à compter de la signature d'état des lieux d'entrée,

Le Président,

Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire entre le SEDIF et le groupement TERIDEAL/PARENGE portant sur une emprise d'une surface approximative de 155 m² de la parcelle cadastrée section BK 93 sise 438 avenue du Général de Gaulle à Clamart pour une durée estimée à trois (3) mois, à titre gratuit,

Article 2 autorise la signature de la convention précitée et de tout autre acte s'y rapportant.

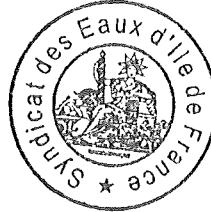
Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **06 FEV. 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Chicoisne".

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "André Santini".

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.